

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois avril, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY

Absents : Messieurs Florian CHARTIER et Sébastien VERDIER

Représentés : Monsieur François ESCHALIER par Monsieur Hervé LAGARDE

Monsieur Fabrice BUCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025
2. Vote du budget primitif 2025 – Budget eau et assainissement
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
4. Vote du budget primitif 2025 – Budget principal
5. Vente d'herbe parcelle Les Breuils
6. Conventions à signer avec L'Entreprise Électrique dans le cadre de la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux à Liozargues
7. Délibération relative à la protection sociale des agents – Risque santé
8. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 018 2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 019 2025: Vote du budget primitif 2025 – Budget eau et assainissement**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 eau et assainissement tel que résumé ci-dessous ;

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	475.29 €
011	Charges à caractère général	168 649.31 €
014	Atténuations de produits	5 816.83 €
65	Autres charges de gestion courante	2 300.00 €
66	Charges financières	1 925.77 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	26 510.00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		205 677.20 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	107 445.00 €
74	Subventions d'exploitation	89 984.05 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	8 248.15 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		205 677.20 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	8 888.70 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	8 248.15 €
Op. 19	Travaux AEP	62 849.31 €
Op. 20	Réseau assainissement	44 879.77 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		124 865.93 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations ordre transfert entre sections	26 510.00 €
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	98 355.93 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		124 865.93 €

• **N° DE 020 2025 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Les taux d'imposition communaux de 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.05 %
- Taxe d'habitation : 10.98 %

Le produit fiscal pour l'année 2024 s'est élevé à 182 304.00 €.

En conservant ces taux, le produit fiscal attendu pour 2025 s'élève à 185 468.00 €.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire les taux d'imposition de 2024, à savoir :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.98 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.05 %,
 - taxe d'habitation : 10.98 %.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 021 2025 : Vote du budget primitif 2025 – Budget principal**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune tel que résumé ci-dessous ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	153 572.77 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	165 196.48 €
014	Atténuations de produits	4 864.56 €
023	Virement à la section d'investissement	120 685.59 €
042	Opération d'ordre	10 863.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	154 391.31 €
66	Charges financières	5 118.90 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		614 692.61 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	170 615.48 €
013	Atténuations de charges	8 000.00 €
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	19 487.00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 000.00 €
731	Fiscalité locale	221 053.00 €
74	Dotations et participations	139 296.00 €
75	Autres produits de gestion courante	38 195.68 €
76	Produits financiers	45.45 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		614 692.61 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	15 344.46 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	200.58 €
45	Comptabilité distincte rattachée	21 600.00 €
Op. 61	Achat de matériel	40 336.00 €
Op. 79	Travaux bâtiments	133 685.18 €
Op. 82	Éclairage public	22 450.00 €
Op. 88	Voirie	263 111.88 €
Op. 92	Enfouissement des réseaux	107 114.41 €
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	76 517.71 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		680 360.22 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	31 183.34 €
1068	Affectation du résultat	115 290.44 €
13	Subventions d'investissement (reçues)	378 885.85 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1068 non budgétaire)	1 000.00 €
28	Amortissements des immobilisations	10 863.00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	21 600.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	120 685.59 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	852.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		680 360.22 €

• **N° DE 022 2025 : Vente d'herbe parcelle Les Breuils 2025**

Le tirage au sort pour la vente d'herbe de la parcelle Les Breuils a eu lieu le 4 avril 2025.

Tous les agriculteurs de la commune ont été invités à y participer à l'exception du GAEC de l'Ubac des Allauziers bénéficiaire de la vente d'herbe 2024.

Seul M. Éric DECHAMBRE représentant son fils Jérémie était présent.

La vente d'herbe est consentie pour la période du 15 avril au 15 octobre 2025 moyennant la somme forfaitaire de 750.00€.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à établir, signer et faire exécuter le contrat d'occupation précaire avec Monsieur Jérémie DECHAMBRE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- vente d'herbe consentie pour la période du 15 avril 2025 au 15 octobre 2025 ;
- tarif de la vente d'herbe : somme forfaitaire de 750.00 € qui sera ordonnée par l'émission d'un titre de recettes payable auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour chargé du recouvrement ;

- **DIT** que la somme forfaitaire de 750.00 € relative à cette vente d'herbe sera inscrite en recettes de fonctionnement sur le budget principal.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 023 2025 : Conventions à signer avec l'Entreprise Électrique dans le cadre de la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux à Liozargues**

La deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux à Liozargues va débuter très prochainement.

Sur la parcelle ZW 22 (ancienne école) appartenant à la commune, ces travaux nécessitent :

- l'encastrement d'un coffret dans le mur de clôture,
- la pose d'un câble sur le bâtiment pour reprendre le branchement en souterrain,
- le passage d'un câble souterrain dans la parcelle.

Sur la parcelle ZW 55 appartenant à la section de Liozargues, ces travaux nécessitent le passage d'un câble souterrain dans la parcelle.

Des conventions doivent être signées avec l'Entreprise Électrique.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec L'Entreprise Électrique pour les travaux à réaliser sur les parcelles ZW 22 appartenant à la commune et ZW 55 appartenant à la section de Liozargues, dans le cadre de la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux à Liozargues.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 024 2025 : Délibération relative à la protection sociale des agents – Risque santé**

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé en complément du régime de la Sécurité Sociale. Cette obligation prendra effet au 1^{er} janvier 2026. L'employeur public aura pour obligation de participer aux contrats santé à hauteur du montant minimal de 15 € bruts par mois par agent.

Deux procédures sont possibles :

- la labellisation : la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.
- la convention de participation : la participation financière est versée aux agents adhérents au contrat groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée soit par l'employeur directement, soit par le Centre de gestion.

L'objet de la présente délibération est de mandater le Centre de gestion afin qu'il mène pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Cette délibération n'engage pas la collectivité qui pourra, au moment de la présentation de l'offre retenue par le Centre de gestion, choisir de ne pas adhérer à la convention de participation.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé ;
- **DE MANDATER** le Centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et d'autoriser le Centre de gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ;
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de gestion du Cantal et de prendre acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Questions diverses

- Réunion en vue de la création d'un syndicat des eaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion en vue de la création d'un syndicat des eaux aura lieu le 05 mai à 10 heures à la mairie de Saint-Flour. Elle invite ceux qui le souhaitent à l'accompagner.

- Élagage

Murielle BENEZIT indique que le Conseil Départemental a élagué des arbres le long de la route vers le lotissement et n'a pas ramassé les branches. Madame le Maire l'invite à envoyer une photo en mairie pour voir ce qui peut être fait auprès du département.

- Épareuse

Il y a une fuite d'huile hydraulique. La pompe hydraulique est à changer pour un coût de 1 370 €.

- Surpresseur château d'eau

Le surpresseur du château d'eau est à remplacer. Le devis de l'entreprise MOURGUES s'élève à 1 800 €.

- Fuite d'eau à Liozargues

Hervé LAGARDE indique que de l'eau continue à s'écouler vers chez François ESCHALIER. Il faut voir s'il n'y a pas une fuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



La secrétaire de séance,
Fabrice BUCHON